REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT TARN**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le TES Commu

ID: 081-218102747-20230320-CM20032023_4-DE

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 20 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt mars

CANTON Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 mars 2023, sous la

présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents Votants

Etaient présents: Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACOUET, BRULANT. GOURMANEL. Jacky MIQUEL, Nathalie Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL et

David FERRÉ.

Excusés Bernard TOMINET, LACHENAUD, Bruno Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale» (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Les bases de la taxe foncière augmentent de 7,1 % en 2023.

Les marges de manœuvre pour faire baisser les dépenses de fonctionnement étant très réduites, le coût des dépenses d'énergie devant encore augmenter, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti.

Rappel des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 :

- 69,03% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1639A du code général des impôts, Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID: 081-218102747-20230320-CM20032023_4-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :
 - 75,93% pour la taxe foncière bâti, soit une évolution du taux de 10%
 - 78,76% pour la taxe foncière non bâti (pas d'évolution)
 - 20,33% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale –(pas d'évolution depuis le taux voté en 2019).

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 20 mars 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jacky MIQUEL

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 27 MARS 2023